

PAR COURRIEL

Montréal, le 29 septembre 2021

[REDACTED]

N/Réf. : AI2122-110

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française.**

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 9 septembre 2021. Après analyse, nous vous informons que l'Office ne peut vous transmettre le document demandé.

En effet, la lettre dont vous souhaitez obtenir l'accès fait référence à des renseignements de nature industrielle provenant d'un tiers. Les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès* ci-joints prévoient que ces renseignements ne peuvent être transmis sans le consentement du tiers concerné, et l'Office n'a pas ce consentement.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau  
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès*  
Avis de recours